

DELIBERATION N° D-2016-0014 : FISCALITE DIRECTE : fixation des taux d'imposition 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, qu'il convient de fixer pour l'exercice 2016, les taux d'imposition des 4 taxes de fiscalité directe locale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de fixer comme suit les taux des 4 taxes pour l'exercice 2016 :

- taxe d'habitation : 16.29 %

- foncier bâti : 20.58 %

- foncier non bâti : 68.82 %

- CFE : 17.30 %

et INSCRIT le produit correspondant, soit 367 121 €, au budget 2016.

DELIBERATION N° D-2016-0015 : SUBVENTIONS 2016

Mme STUTTERHEIM ayant quitté la salle des délibérations,

AMIS des CHATS	100.00 €
ASSOCIATION des 4 CANTONS – RADIO 4	100.00 €
ASSOCIATION des PARENTS d'ELEVES	450.00 €
AU FIL des SEOUNES	100.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	3 980.00 €
FLORILEGES QUERCY	3 000.00 €
FOYER LAÏQUE INTERCOMMUNAL	400.00 €
KEZACO	700.00 €
PREVENTION ROUTIERE	50.00 €
SOS SURENDETTEMENT	50.00 €
UNION DEP des DDEN	100.00 €
USP Basket	1 400.00 €
ZEBRAPOIS	500.00 €
DIVERS	2 200.00 €

DELIBERATION N° D-2016-0016 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire fixant les modalités de versement de l'indemnité de gardiennage des églises pour 2016.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer l'indemnité de gardiennage des églises 2016 à l'Abbé Hennessy pour un montant de 119.55 €.

DELIBERATION N° D-2016-0017 : SDEE 47 : implantation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité sur le domaine public de la commune

Vu le CGCT,

Considérant le projet de renforcement électrique au lieu-dit « **La Ministre** »

Considérant que pour mener à bien ce projet, le SDEE 47 doit faire passer des conducteurs aériens d'électricité au dessus du chemin rural sur une longueur totale d'environ 47 mètres

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ l'implantation par le SDEE 47 d'un ouvrage de distribution publique d'électricité au lieu-dit « La Ministre »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ainsi que tout acte nécessaire pour mener à bien cette opération.

DELIBERATION N° D-2016-0018 : VENTE BATIMENT ADMINSTRATIF « La Prade » : annulation de délibération suite à erreurs administratives

Monsieur le Maire informe qu'une réflexion s'est engagée depuis 2014 sur la vente de la parcelle cadastrée section A n°960, d'une superficie de 2145 m², propriété de la commune constituant un bâtiment administratif de 400 m² (RDC +1) accueillant les services de la Communauté de Communes « Porte d'Aquitaine en Pays de Serres ».

Considérant le prix de l'acquisition, frais compris, d'un montant de 102 411.87 €,

Considérant les travaux d'investissement (140 761.24 €) et de fonctionnement (2 731.77 €),

Considérant le coût total d'un montant de 245 904.88 €,

Considérant l'avis des domaines en date du 15 mars 2016 estimant le bien à 200 000 €,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

ACCEPTE le principe de la cession de la parcelle cadastrée section A n°960 d'une superficie de 2145 m²

FIXE le prix de cette cession à 220 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à authentifier cette cession.

DONNE à Monsieur le Maire une marge de négociation dans la limite du montant de l'estimation des domaines.

**LA PRESENTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA
DELIBERATION N°D-2016-0007 EN DATE DU 29 MARS 2016**

DELIBERATION N° D-2016-0019 : SDEE 47 : implantation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité sur le domaine public de la commune

Vu le CGCT,

Considérant le projet sécurisation BT poste lieu-dit « **Précuray / La Peyrère** »

Considérant que pour mener à bien ce projet, le SDEE 47 doit, sur le chemin rural
« Précuray / La Peyrère »

- établir à demeure dans une bande 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3 mètres
- poser ou encastrer un coffret et ses accessoires

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix contre et 1 absentention

REFUSE l'implantation par le SDEE 47 d'un ouvrage de distribution publique d'électricité au lieu-dit « Précuray / La Peyrère ».



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 50